



Séance du conseil municipal Mardi 1^{er} juillet 2025

Procès-Verbal

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme HALLER Dorothée, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. DERAND Michel, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à M. OURTAAU Philippe, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Patrick, Mme SABOURAUD Nathalie à M. LIAUD Eric, M. BERTRAND Patrick à M. BRIAND Pierre Yves, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

Excusés : M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

À 18 h 30, M. le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

1. Approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Cuisine Publique du pays de Cognac »

- M. le MAIRE
- fait lecture du préambule de la convention constitutive de groupement et rappelle les points importants de la convention.
 - fait part d'un point essentiel abordé en conseil d'administration du CCAS le matin même ; l'article 9.2 - le Retrait ;
 - rappelle que, lorsqu'on s'engage dans un groupement, il est normal que l'on ne puisse pas se retirer sans assumer un certain nombre de charges, les investissements étant réalisés en fonction du nombre d'adhérents.
 - rappelle qu'il s'agit d'un engagement de la commune et d'un choix politique. Il indique que les services sont plus satisfaisants et que la commune dispose d'une meilleure maîtrise que lorsqu'elle faisait appel à un prestataire privé, dont la qualité de service s'était dégradée.

M. le MAIRE soumet au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	25

2. Information sur le contrat de location et de maintenance des photocopieurs

Mme Christel GOMBAUD

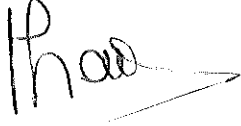
- demande si le nombre de copies sera limité avec un code d'accès et comment est calculé le montant total de 37 095 € HT

M. Michel DAMY

- répond que c'est un forfait, le nombre de photocopies a été calculé sur 5 ans et ramené sur une année, le surplus sera facturé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 18 h 50.

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



Le secrétaire de séance,



Pierre NAU